



Prime d'activité

Bénéfices et dividendes records pour les entreprises, salaires et minima sociaux bloqués pour les salariés. Ce gouvernement qui verse des millions aux entreprises sans contrepartie, persiste et signe en s'attaquant aux instances du personnel et au droit du travail, alors même que la précarité et la pauvreté ne cessent d'augmenter.

La justice sociale passe par une **meilleure répartition des richesses**, par des salaires décents avec **un SMIC à 1800€** en début de carrière pour les salarié-e-s non qualifié-e-s.

Ce Gouvernement, aux bottes du capitalisme, a décidé de la mise en place ce début d'année de la prime d'activité, dont il envisage d'emblée, qu'elle ne concernera que la moitié des bénéficiaires potentiels !

Pour la CGT, la Prime d'activité n'est pas la solution. Nous revendiquons des emplois pérennes et de qualité pour toutes et tous, et des salaires décents permettant de vivre dignement. Dans les mêmes temps, parce qu'il nous appartient d'informer chaque travailleur-se des droits possibles, la CGT 64 s'engage dans une campagne d'information avec tous ses élus et militants qui sont disponibles pour vous accompagner.

Pour ouvrir droit à la Prime d'activité vous devez être :

- Salarié ou travailleur indépendant,
- étudiant salarié, apprenti, jeunes en stage en entreprise de plus de 18 ans qui ont perçu, durant au moins trois mois, un salaire minimum d'environ 890 euros net par mois (78% du SMIC net),
- les étrangers non communautaires doivent être titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour les autorisant à travailler depuis au moins cinq ans.


Votre salaire ne doit pas dépasser :

- 1500 euros net par mois pour une personne seule sans enfant,
- 2200 euros pour un couple sans enfant dans lequel un seul membre de la famille travaille,
- 2000 euros pour un parent isolé avec enfant,
- 2900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux parents ont un emploi

Le calcul est effectué pour trois mois fixes en fonction des revenus du trimestre précédent déclarés à la CAF ou à la MSA.

Toutes les démarches se font sur internet, 24h/24 et 7/7, sur www.caf.fr ou www.msa.fr. Les personnes ne disposant pas d'un accès internet chez eux peuvent contacter leurs élus et représentants CGT du personnel ou encore se rendre dans les UL CGT qui vous accompagneront pour vérifier si vous ouvrez un droit, ou dans Caf et MSA où vous trouverez des espaces dédiés.

Pour plus d'information, rapprochez-vous de vos élus et représentants du personnel CGT :

 **Bulletin de contact et de syndicalisation** : Rejoignez la CGT, unis, plus nombreux, nous serons plus forts pour gagner des augmentations de salaires, pour l'industrie, pour les services publics et une protection sociale ambitieuse répondant à nos besoins.

Nom : Prénom :

Adresse :

Portable : Email :

Bulletin de contact à renvoyer à : l'UD CGT, 27 rue Carrérot 64 000 Pau
Email : cgt.64@wanadoo.fr